

DÉPARTEMENT

Lot et Garonne

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

L'OUEST AGENAIS

SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de MAI à onze heures zéro minutes en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

THERASSE Olivier	DAILLE Frédéric	
PEJAC Eveline	MILANI Dominique	
VACQUE Fabien	ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud	
LAPEYRE Christiane	MOITEAUX Muriele	
PIACENTINI Christophe	FAJOLLE Didier	
SABADINI Annick	VIOLTON Mylène	
PORTELLA Philippe	CASONATO Denis	
LABAT Laura	GINESTET Elise	
DALENS Claude	CASTERA Alain	
AUTHIER Caroline		

Absents excusés : NEANT

.....  
.....  
.....

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Mylène VIOLTON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Alain CASTERA, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie .

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Eveline PEJAC et Monsieur Claude DALENS

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THERASSE Olivier	14	Quatorze
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur THERASSE Olivier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur THERASSE Olivier élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DIX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du

candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VACQUE Fabien	14	quatorze
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur VACQUE Fabien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>3</sup> : NEANT**

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020, à 12 heures 00 minutes, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le maire le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Signatures des élus :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or cursive. Some signatures appear to include names like 'Fabien' or 'Dimitri'.